

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

<p>Pôle intercommunalité Hervé LE GALL</p>	<p>Compte-rendu de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 29 février 2016</p>	
---	--	--

PRESENTS :

Président : M Pierre LAMBERT, préfet des Côtes d'Armor,

Représentants des communes les plus peuplées du département

M. Bruno JONCOUR, maire de Saint-Brieuc,
M. Ronan KERDRAON, maire de Plérin,
M. Paul LE BIHAN, maire de Lannion,
M. Rémy MOULIN, maire de Ploufragan.

Représentants de communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale

Mme Armelle BOTHOREL, maire de La Méaugon,
M. Mickaël CHEVALIER, maire de Plumaugat,
M. Jean-Luc COUELLAN, maire de Rouillac,
M. Bruno FONTAINE, maire de Trémérec,
M. Vincent LE MEAUX, maire de Plouëc-du-Trieux,
M. Dominique PARISCOAT, maire de Tréglamus.

Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

M. Philippe LE GOFF, maire de Guingamp,
M. Hervé LE LU, maire de Mûr-de-Bretagne,
M. Joseph SAUVE, maire de Plessala,
M. Christian URVOY, maire de Binic,
M. Michel VASPART, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Mme Lise BOUILLOT, vice-présidente de la communauté de communes Callac-Argoat,
M. Loïc CAURET, président de Lamballe Communauté,
M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo,
M. Vincent CLEC'H, président de la communauté de communes du pays de Bégard,
M. Eric DUVAL, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha,
M. René GUILLOUX, président de Leff Communauté,
M. Joseph JAFFRES, président de la communauté de communes Côte de Penthièvre,

M. Didier LECHIEN, vice-président de Dinan Communauté,
M. Arnaud LECUYER, président de la communauté de communes du Pays de Matignon,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté,
M. Joseph LE VEE, président de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4,
M. Loïc MAHE, président de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
M. Michel RAFFRAY, président de la communauté de communes Plancoët-Plélan,
M. Loïc RAOULT, président de la communauté de communes Sud Goëlo,
M. André RAULT, président de la communauté de communes du pays de Moncontour.

Représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

M. Jean GAUBERT, président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor,
M. Yvon LE MOIGNE, président du PETR du pays de Guingamp.

Représentants du Conseil départemental

M. Thierry SIMELIERE, conseiller départemental du canton de Plouha,
M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André,
M. Christian COAIL, conseiller départemental du canton de Callac.

Représentants du Conseil régional

M. Thierry BURLLOT, conseiller régional,
M. Philippe HERCOUET, conseiller régional.

EXCUSÉS

M. Eugène CARO, conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou,
M. Michel DAUGAN, maire de Plouasne,
M. Guy LE HELLOCO, président de la CIDERAL,
M. Alain GUEGUEN, conseiller communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh,
M. Hervé GUELOU, conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté,
M. Thibaut GUIGNARD, maire de Ploeuc-sur-Lié.

ABSENTS

M. Philippe GUESDON, maire de Plessix-Balisson,

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
M. Michel LABORIE, sous-préfet de Dinan,
M. Frédéric LAVIGNE sous-préfet de Guingamp,
M Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer,
M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
M Gaëtan LÉBOUCHER, direction départementale des finances publiques,
M. Hervé LE GALL, chargé de mission, préfecture,
Mme Nicole QUEILLE, chef du pôle juridique interministériel, préfecture,
Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales, préfecture,
Mme Régine GLATRE, pôle intercommunalité et aménagement du territoire, préfecture.

Le Préfet ouvre la séance de travail de la commission départementale de coopération intercommunale consacrée au vote, à bulletin secret, de sept propositions d'amendement au schéma qui seront présentées suivant l'ordre de dépôt en préfecture.

Il rappelle que sept pouvoirs écrits ont été donnés par des membres empêchés d'assister totalement ou partiellement à la séance, à d'autres membres appartenant au même collège.

- M GUIGNARD Thibault (maire de Plocuc-sur-lié) a donné procuration à M VASPART Michel (sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance), pour toute la séance de travail,
- M LE HELLOCO Guy (président de la CIDERAL) a donné pouvoir à M LE VEE Joseph (président de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4), pour toute la séance de travail,
- M. Michel DAUGAN (maire de Plouasne) a donné procuration à M LE GOFF Philippe (maire de Guingamp) pour toute la séance de travail,
- M CARO Eugène (conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou) a donné pouvoir à M MORIN Yannick (conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André), pour toute la séance de travail,
- M GUEGUEN Alain (conseiller communautaire de la communauté de communes de Kreiz Breizh) a donné pouvoir à M LECUYER Arnaud (président de la communauté de communes du pays de Matignon) pour toute la séance de travail,
- M GUELOU Hervé (conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté) a donné pouvoir à M LE JEUNE Joël (président de Lannion-Trégor Communauté),
- M HERCOUET Philippe (conseiller régional) a donné pouvoir à M BURLOT Thierry (conseiller régional) à compter de l'amendement n° 9.

1) Amendement n° 5 proposé par le maire de Saint Connec et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le maintien de la commune de Saint Connec dans Pontivy communauté (56)

Mme Bothorel présente l'amendement. Lors de sa séance du 19 janvier dernier, le conseil municipal de Saint Connec a confirmé le refus de rattachement de la commune à la Cideral et a demandé son maintien à Pontivy communauté. Ce choix est motivé par le fait que la commune appartient au bassin de vie de Pontivy. De plus, intégrée dans cette intercommunalité depuis seulement deux années, la commune commence à bénéficier de financements sur ses projets locaux comme la restauration de l'église, l'aménagement du bourg, le déploiement de la fibre optique dans le cadre du programme sur le très haut débit.

M Le Lu, maire de Mûr de Bretagne, indique qu'il ne participera pas au vote de cet amendement. Les communes de Mûr de Bretagne et Saint Connec sont liées par l'histoire, la vie de leurs habitants et de leurs associations, mais également l'organisation des services de solidarité (soins à domicile, aide à la personne). La délibération de Saint Connec ne va donc pas dans le sens d'un aménagement harmonieux du territoire et semble motivée par d'autres intérêts « comme ceux qui ont prévalu lors de la scission de la communauté de communes de Guerlédan ». Par ailleurs, il considère que la délibération de la commune ne respecte pas les dispositions du code général des collectivités territoriales quant aux modalités de vote à bulletin secret (demandé par un seul conseiller municipal alors que le code en prévoit quatre).

Communication est ensuite faite d'un message de M Le Helloco qui regrette, comme un grand nombre d'élus communautaires, ce choix de la commune de Saint Connec qui se trouvera, dès lors, écarté de services dont elle bénéficiait à travers des ententes intercommunales. Néanmoins, respectant le choix de la commune, il invite à voter le maintien de cette commune au sein de Pontivy communauté.

- Après dépouillement des votes, sur 42 votes comptabilisés (37 membres présents et 6 pouvoirs)
- 40 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 2 sont défavorables à l'amendement proposé.

Un membre de la CDCI n'a pas pris part au vote.

L'amendement proposé par le maire de Saint Connec est adopté et sera intégré dans le projet de schéma.

2) Amendement n° 6 déposé par M Eric Duval pour le rattachement de la commune de Plouha à la nouvelle intercommunalité autour de Saint-Brieuc agglomération

M Duval, maire de Plouha et conseiller communautaire de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha, rappelle que sa commune, après une longue hésitation, a rejoint la communauté de communes de Lanvollon en 1999, mais cette adhésion a toujours laissé perplexe les habitants de Plouha. C'est la raison pour laquelle, lors de la campagne des dernières municipales, une sortie de Plouha de cette communauté de communes a été évoquée. C'est dans ce prolongement qu'un avis négatif a été émis sur le projet de schéma par délibération du 28 novembre 2015, avec, en cas de maintien des limites proposées par le Préfet, le souhait de quitter la communauté de communes de Lanvollon Plouha pour se rapprocher du Sud Goëlo et de l'ensemble constitué autour de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc. Les perspectives de développement économique, touristique et littoral de Plouha passent par cet amendement, le maintien dans le territoire actuel ne pouvant qu'être transitoire.

M. Joncour, maire de Saint-Brieuc, indique que ce positionnement est d'autant plus recevable qu'il reflète la volonté de la population locale. La commune de Plouha, compte tenu de ses caractéristiques, est un plus en matière d'accroissement de l'attractivité littorale du territoire. Elle aurait sa place dans la nouvelle intercommunalité de Saint-Brieuc agglomération ouverte au Sud Goëlo.

M Guilloux, président de Leff Communauté, ne partage pas cette position. La perte de Plouha aurait pour conséquence de réduire le territoire de Lanvollon Plouha et de Leff communauté et amputerait ce nouvel EPCI de sa façade littorale.

M Burlot, conseiller régional, rappelle que cette carte ne lui plait pas mais certains, majoritaires dans cette assemblée, ont voulu des grands EPCI. Après les amendements de Plouha et de Tréveneuc, des communes comme Saint Gilles les Bois, Le Merzer, Gouzelin vont également demander à quitter ce territoire du Goëlo. Il faut faire une pause. Une table ronde doit être organisée pour donner la parole aux acteurs du Goëlo, aux maires afin de trouver un consensus. Il faut faire confiance aux élus de ce territoire pour trouver un accord et proposer un périmètre.

M. Le Moigne, président du PETR du pays de Guingamp, constate que presque tous les amendements sont liés à des demandes précises de communes pour quitter un territoire alors que l'on avait décidé de donner priorité aux transferts de grands ensembles.

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux, considère que ce dossier ne relève pas de la possibilité offerte aux communes périphériques pour sortir de leur communauté initiale. Il en va de la sérénité des travaux de cette commission.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 43 votes comptabilisés (37 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 9 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 30 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 4 bulletins blancs.

L'amendement proposé par M Duval est rejeté.

Après ce vote, M Duval se retire de l'assemblée sans donner procuration.

3) Amendement n° 7 proposé par le maire de Lanmodez et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur la fusion des communautés de communes de Paimpol-Goëlo et de la presqu'île de Lézardrieux

Mme Bothorel présente l'amendement. Le conseil municipal de Lanmodez a, par délibérations des 9 et 13 février dernier, entériné la proposition de création d'une communauté de communes entre Paimpol Goëlo et la presqu'île de Lézardrieux. Il s'agit de créer une collectivité territoriale nouvelle à taille humaine, proche de ses administrés, axée sur les préoccupations d'un bassin de vic, sur l'économie et le tourisme local propre à ce territoire littoral.

M. Mahé, président de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, rappelle que deux communes (Pleubian et Trézardec) avaient répondu favorablement au projet proposé par le Préfet, de rapprochement avec LTC, les cinq autres communes proposant un regroupement avec Paimpol Goëlo, le Haut Trégor et Pontrieux communauté. Compte tenu des choix faits par Pontrieux communauté et le Haut Trégor, un tel regroupement s'est rapidement avéré impossible. Depuis la dernière CDCI, huit communes de Paimpol Goëlo, contestant le choix proposé avec Guingamp, se sont dans un premier temps rapprochées des communes de la presqu'île afin de proposer un amendement commun. Au final, après discussion, seule la commune de Lanmodez a accepté cet amendement, les 6 autres faisant le choix de regroupement avec LTC. Pour ces raisons, il demande le rejet de cet amendement.

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux précise que Pontrieux communauté s'est prononcé pour Paimpol et Guingamp.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 42 votes comptabilisés (36 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 3 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 38 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 1 bulletin blanc.

L'amendement proposé par le maire de Lanmodez est rejeté.

4) Amendement n° 8 déposé par Messieurs Vaspert, Cauret, Chevalier, Daugan, Fontaine, Gaubert, Lechien, Lecuyer, Raffray porte la création de la communauté de communes autour de Dinan

M Vaspert, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance, rappelle que cet amendement porte :

- sur la création d'une communauté d'agglomération comprenant les communautés de communes de Dinan Communauté, du pays de Caulnes, du pays de Matignon, de Plancoët-Plélan, de Rance-Frémur (sans Trémereuc, compte tenu de l'amendement adopté en CDCI le 8 février 2016).
- le retrait des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour du projet n°3 d'extension du périmètre de Lamballe Communauté pour intégrer le projet de communauté d'agglomération de Dinan.
- le retrait des communes de Hénanbihen et de Saint-Denoual du projet de communauté d'agglomération de Dinan pour intégrer le projet d'extension de Lamballe Communauté.

Le futur territoire, basé sur un bassin de vie cohérent autour de la ville centre de Dinan, sera composé des communautés de communes et communes qui ont émis ce souhait. Un accord général a été trouvé sur cette proposition par tous les acteurs.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté, indique que cet amendement n'est pas commun puisque deux projets de territoire se sont mis d'accord, d'abord sur les blocs, puis sur ce que cela impliquait pour les communes. Des territoires comme Matignon ou Duguesclin voient bouger leurs limites territoriales.

M. Lecuyer, président de la communauté de communes du Pays de Matignon, signale que cet amendement, validé par les deux territoires concernés, est le fruit d'une intelligence collective dans le respect de la volonté des communes.

M. Couellan, maire de Rouillac, regrette que la pertinence de la sortie de certaines communes comme Broons, ne puisse être étudiée séparément compte tenu du dépôt d'un amendement unique. Il aurait été souhaitable, selon lui, de présenter trois amendements.

M le Préfet lui répond qu'il a vérifié auprès des services du ministère de l'Intérieur, la validité d'un seul amendement pour les trois objets.

M. Lechien, vice-président de Dinan Communauté, indique que cet amendement prend en compte le choix des communes. Ce nouveau territoire, stabilisé pour les 20 à 30 années à venir, conforte le rôle de la ville centre. Il va permettre d'avoir un pôle structurant à l'Est du département, capable de peser face à la métropole rennaise.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 42 votes comptabilisés (36 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 37 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 4 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 1 bulletin blanc.

L'amendement proposé par Messieurs Vaspert, Cauret, Chevalier, Daugan, Fontaine, Gaubert, Lechien, Lecuyer, Raffray est adopté et sera intégré dans le projet de schéma.

5) Amendement n° 9 proposé par le maire de Tréveneuc et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le rattachement de la commune de Tréveneuc au projet de fusion entre Leff Communauté et la communauté de communes de Lanvollon-Plouha

Le préfet indique que cet amendement s'éloigne de la stabilité des territoires souhaitée par la majorité des membres de la CDCI et rappelée avec force par M Burlot qui sollicite l'organisation d'une table ronde à cet effet afin d'avoir une vision d'ensemble. Dans l'attente des conclusions de cette réunion que le Préfet accepte d'organiser, il propose que l'examen de cet amendement soit repoussé, ce que soutient M Burlot, conseiller régional.

M. Gaubert, président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor, préconise lui aussi ce report qui, selon lui, concerne également l'amendement n°11, dans l'attente d'un vrai débat sur le Goëlo.

M. Le Moigne, président du PETR du pays de Guingamp, en prend acte mais insiste sur le principe des blocs, notamment sur le secteur Paimpol Guingamp qui n'a d'avenir que s'il y a une harmonie entre le potentiel maritime et le potentiel rural. Il demande donc que l'amendement n°11 soit étudié.

M. Coail, conseiller départemental du canton de Callac rappelle que les amendements proposés ce jour ont tous été déposés dans les formes et les délais fixés au règlement intérieur. Ils doivent donc être étudiés, celui de Plouha l'ayant été précédemment.

M Morin, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André, demande également l'examen de cet amendement, sauf à remettre en question la validité du vote antérieur sur Plouha.

Le Préfet clôt le débat et décide que les amendements vont être étudiés comme cela est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion de la CDCI, une majorité des membres souhaitant le maintien des votes.

Mme Bothorel présente l'amendement proposé par le maire de Tréveneuc qui sollicite le rattachement de sa commune au bloc constitué par Leff Communauté et la communauté de communes de Lanvollon-Plouha en se basant sur le maintien des services de proximité sur un territoire équilibré. Le conseil municipal de Tréveneuc a délibéré en ce sens le 12 février 2016.

M Guilloux, président de Leff Communauté, indique que son conseil communautaire, réuni le 23 février 2016, a acté le souhait de Tréveneuc et y est favorable.

M. Raoult, président de la communauté de communes Sud Goëlo, signale que l'amendement déposé va déclencher toute une série de nouvelles demandes sur le territoire de Lanvollon Plouha et de Leff Communauté. Il ne faut pas sacrifier ce territoire. Il est encore temps de discuter avec les élus de ce territoire en y associant Saint-Brieuc agglomération afin d'aboutir à un projet concerté comme cela s'est fait à l'Est du département. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté, déplore le manque de débat sur ce territoire. Il faut avoir une vision partagée pour ne pas garder des territoires en souffrance et il faut se donner quelques jours pour regarder les conséquences et réexaminer ce territoire.

M Vaspert, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance, partage cet avis car ce territoire est important entre Saint-Brieuc et Guingamp. Toutefois, compte tenu du fait que l'amendement de Plouha a été voté, il faut par équité

examiner cet amendement. Il indique toutefois que si un accord est trouvé pour ce territoire après la table ronde annoncée, l'amendement de consensus fera tomber les autres.

M Burlot (muni du pouvoir donné par M Hercouet qui s'est absenté) quitte la séance et indique qu'il ne votera pas sur cet amendement en l'absence de vision globale sur ce territoire.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 39 votes comptabilisés (34 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 16 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 20 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 3 bulletins blancs.
 - 1 abstention de vote.

L'amendement proposé par le maire de Tréveneuc est rejeté.

6) Amendement n° 10 proposé par le maire de Carnoët et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le rattachement de la commune de Carnoët à Poher communauté (29)

Mme Bothorel présente l'amendement proposé par le maire de Carnoët. Le conseil municipal de Carnoët a, le 23 novembre 2015, refusé le projet de schéma présenté par le Préfet et affirmé sa volonté de se rapprocher de Poher Communauté. Lors du conseil communautaire du 23 janvier 2016, les représentants de la commune n'ont pas validé le rapprochement de la communauté de communes de Callac Argoat avec Guingamp communauté, rapprochement qui a été entériné lors de la dernière CDCI. Le 15 février dernier, le conseil municipal de Carnoët a confirmé sa demande de rattachement à Poher Communauté en s'appuyant sur la notion de bassin de vie et la cohérence géographique.

M. Coail, conseiller départemental du canton de Callac, précise que l'amendement présenté lors de la dernière CDCI portait sur la totalité de la communauté de communes car il a été décidé de travailler par bloc. La commune de Carnoët s'était d'ailleurs abstenue lors de la décision de la communauté de communes de se rapprocher de Guingamp. De plus, le président de Poher Communauté a accepté l'intégration de la commune de Carnoët par courrier du 12 février 2016. Mais qu'en est-il de l'avis de la CDCI du Finistère qui doit être consultée sur cette possibilité ?

Mme Bothorel précise que la commune de Carnoët a prévu de faire déposer un amendement en ce sens auprès de la CDCI du Finistère.

M le Préfet lui répond qu'il n'a pas été destinataire de son avis mais, en définitive, c'est la CDCI des Côtes d'Armor qui décide.

M Le Goff, maire de Guingamp, rappelle les propos qu'il avait tenu lors de la CDCI précédente sur l'examen de la demande de la CC Callac Argoat de rejoindre Guingamp Communauté. Il précisait alors qu'il ne souhaitait pas que des demandes individuelles de sortie du bloc nouvellement constitué, se fassent lors des CDCI à venir. Il demande que les sorties éventuelles soient étudiées dans un second temps à partir de 2017.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 40 votes comptabilisés (34 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 16 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 22 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 2 bulletins blancs.

L'amendement proposé par le maire de Carnoët est rejeté.

7) Amendement n° 11 proposé par le maire de Plouézec et déposé par le rapporteur général de la CDCI portant sur le maintien du périmètre actuel de la communauté de communes de Paimpol Goëlo.

Mme Bothorel présente l'amendement validé par les maires des communes de Ploubazlanec, Lanleff, Yvias, Plourivo, Pléhedel, Plouézec, Lanloup et Kerfot. Le bloc communautaire, représenté par huit communes sur

les neuf qui le composent, ont refusé la proposition de schéma faite par le Préfet. L'intercommunalité de Paimpol Goëlo (19 687 habitants) dépassant le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe, les maires susvisés demandent le maintien des limites actuelles de leur territoire littoral tout en acceptant de s'ouvrir sur les communes voisines qui le souhaiteraient.

M. Le Moigne, président du PETR du pays de Guingamp a le sentiment que constituer une intercommunalité limitée à une frange littorale revient à vouer ce territoire à une forme d'isolement. Par ailleurs, il rappelle que le pays de Guingamp était caractérisé, jusqu'à ce jour, par l'émiettement de ses communautés de communes alors qu'ailleurs, le département est beaucoup plus structuré. La crainte est de retomber dans cet émiettement qui serait un handicap pour l'avenir. De plus, il indique que la réflexion collective qui a été menée sur ce territoire, est fondée sur le point incontournable que l'avenir passe par la dualité mer-terre, Paimpol étant la porte océane de Guingamp, tout comme Guingamp peut être considéré comme l'entrée continentale et rurale de Paimpol. Enfin, il note un certain nombre de cohérences sur ce territoire, cohérence naturelle avec le Trieux, cohérence structurelle avec le financement de la rénovation de la ligne ferrée Guingamp-Paimpol, cohérence économique sur l'agriculture et l'artisanat, cohérence institutionnelle avec la présence de Paimpol dans le PETR de Guingamp. Il ne faut donc pas maintenant retirer à ce secteur la substance et l'identité que l'on veut lui donner.

M. de Chaisemartin, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, considère que cette proposition d'amendement montre le désaccord sur l'échelle à laquelle il faut élargir la communauté de communes de Paimpol Goëlo. Il faut redonner de la cohérence à ce bassin de vie tronqué. Il ne peut accepter de voir son intercommunalité rester seule. Il ne croit pas au consensus mis en avant par certains. Il appartiendra alors à la CDCI de trancher. Enfin, il mesure la chance historique de voir deux bassins de vie, celui de Guingamp et celui de Paimpol, travailler ensemble malgré les différences de densité de population ou de richesse.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté, annonce qu'il votera contre cet amendement car il ne comprend pas les logiques d'organisation générale qui ont été présentées. Néanmoins, il constate que la CDCI a, aujourd'hui, voté contre beaucoup d'avis d'assemblées municipales et il ne faudrait pas que « ce qui nous comble aujourd'hui, nous accable demain ».

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux, trouve cette demande singulière car elle percute une dynamique qui vient de s'enclencher. Guingamp et Paimpol sont deux territoires complémentaires par le rail et le Trieux qu'il ne faudrait pas mettre en difficulté par un tel amendement.

M. Le Jeune, président de Lannion-Trégor Communauté, entend le refus des élus de Paimpol Goëlo et considère qu'ils doivent être entendus. Il regrette qu'une structure ne soit pas née autour du pôle de Paimpol et du Goëlo. Pour lui, Plouha est tournée vers Paimpol. Il votera donc l'amendement pour donner une chance à ce territoire.

M. Vaspart, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance, rappelle que la cellule de base reste la commune et regrette que beaucoup de votes n'aient pas été dans ce sens ce soir. Il aurait fallu reporter tous les amendements à partir de celui de Plouha mais cela n'a pu se faire pour respecter l'équité entre les votes des amendements. Le travail par bloc se doit néanmoins de respecter le choix des communes.

- Après dépouillement des votes, sur 40 votes comptabilisés (34 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 17 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 17 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 6 bulletins blancs.

L'amendement proposé par le maire de Plouézec est rejeté.

Avant de lever la séance, répondant à une interrogation de M Kerdraon, maire de Plérin, sur la mission assignée à la table ronde sur le Goëlo, le périmètre concerné et la possibilité de remise en cause éventuelle des décisions déjà prises, le Préfet indique qu'il ne s'agit pas de faire à nouveau « les assises du Goëlo ». Il entend

réunir lundi 7 mars prochain à 9h 30 les présidents de Leff Communauté, de Lanvollon Plouha, de Paimpol Goëlo, ceux du Sud Goëlo et de Saint-Brieuc agglomération ainsi que Mme Bothorel rapporteur général de la CDCI, les deux assesseurs MM Cauret et Vaspert et le demandeur de la rencontre, M Burlot. L'objet de cette rencontre est de stabiliser le périmètre intercommunal de ce secteur et d'en éviter toute sortie prématurée.

Le Préfet remercie tous les intervenants et rappelle la date de la prochaine CDCI. Elle se tiendra le 21 mars prochain à 14h30 dans l'hémicycle du conseil départemental. Au cours de cette réunion, un point sera fait sur les syndicats. Les derniers amendements sont à adresser au secrétariat de la CDCI, c'est à dire à Mme GLATRE et M LE GALL, au plus tard le 8 mars 2016.



Pierre LAMBERT